



## **AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 731-03-2024, 704-09-2024, 705-11-2024, 712-41-2024, 732-06-2024 ET 788-02-2024**

Avis est par les présentes, donné par le soussigné, qu'à la séance ordinaire du 3 décembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Saint-Amable a adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT 788-02-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 788-00-2022 SUR LES CONTRIBUTIONS AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AFIN DE MODIFIER LES TRAVAUX, ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES PROJETÉS**

Avis est par les présentes, donné par le soussigné, qu'à la séance extraordinaire du 9 décembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Saint-Amable a adopté les règlements suivants :

**RÈGLEMENT 731-03-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 646-10 AFIN D'INTÉGRER UN PLAN PARTICULIER D'URBANISME DE LA RUE PRINCIPALE (PPU) - ADOPTION**

**RÈGLEMENT 704-09-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 704-00-2012 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR DES FINS DE CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME AFIN D'ENCADRER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE NEUF LOGEMENTS ET PLUS (H4), L'INSTALLATION ET LA MODIFICATION D'ENSEIGNES ET L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS ET DES AIRES DE STATIONNEMENT LOCALISÉS DANS LE SECTEUR DU PPU - ADOPTION**

**RÈGLEMENT 705-11-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 705-00-2012 SUR LES USAGES CONDITIONNELS POUR FINS DE CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME AFIN DE RETIRER L'ASSUJETTISSEMENT D'UNE NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE APPARTENANT À LA CLASSE D'USAGE « HABITATION DE NEUF LOGEMENTS ET PLUS (H4) » ET D'ASSUJETTIR LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DESTINÉ À ABRITER UN USAGE COMMERCIAL, OU L'AJOUT OU LE REMPLACEMENT D'UN USAGE APPARTENANT AU GROUPE D'USAGE « COMMERCIAL » OU RELATIF À UN USAGE MIXTE « COMMERCIAL ET RÉSIDENIEL » LORSQUE SITUÉ À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE SUJETTE AU PLAN PARTICULIER D'URBANISME DE LA RUE PRINCIPALE - ADOPTION**

**RÈGLEMENT 712-41-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 712-00-2013 POUR FINS DE CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME ET AINSI REVOIR**

**LE DÉCOUPAGE DES ZONES, RÉVISER LES USAGES AUTORISÉS AUX GRILLES DES USAGES ET NORMES ET PRÉVOIR DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES ZONES ASSUJETTIES PAR LE PPU DE LA RUE PRINCIPALE - ADOPTION**

**RÈGLEMENT 732-06-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 649-10 POUR FINS DE CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LES NUMÉROS DE ZONES SUIVANTS LA MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE ET DE PRÉVOIR DES NORMES DE LOTISSEMENT DIFFÉRENTES POUR L'IMPLANTATION D'UNE STRUCTURE ISOLÉE, JUMELÉE ET CONTIGUË EN FONCTION DE CERTAINES CLASSES D'USAGES DU GROUPE D'USAGES RÉSIDENTIELS - ADOPTION**

Conformément à la loi, ce règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 13 décembre 2024.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau de la greffière, situé à l'Hôtel de Ville au 575, rue Principale, à Saint-Amable, pendant les heures régulières de bureau ou en en faisant une demande par écrit, soit par courriel à [greffe@st-amable.qc.ca](mailto:greffe@st-amable.qc.ca), soit par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe / à l'attention de la greffière  
575, rue Principale  
Saint-Amable (Québec) J0L 1N0

Les règlements seront aussi disponible très prochainement sur le site WEB de la ville à : <https://www.st-amable.qc.ca/ville/administration/reglements-municipaux>

Saint-Amable, ce 16<sup>e</sup> jour de décembre 2024.

Maxime Dupuis  
Greffier adjoint